

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-4020

présenté par

Mme Sicard, M. Casterman, M. Monnier, M. Le Bourgeois, M. Salmon, M. Gonzalez,  
M. Bryan Masson, M. de Lépinau, M. Evrard, Mme Bouquin, Mme Rimbert, Mme Josserand et  
Mme Marais-Beuil

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	5 737 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	5 737 000
<b>TOTAUX</b>	5 737 000	5 737 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 5 737 000 euros pour l'action 01 "Monuments Historiques et patrimoine monumental" du programme n°175 "Patrimoines", et de minorer du même montant les crédits, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action 06 "Action culturelle internationale" du programme n°224 "Soutien aux politiques du ministère de la culture".

Dans un contexte de restrictions budgétaires, il est légitime et juste de **prioriser les actions qui bénéficient directement aux Français.**

Le budget pour 2025 prévoyait une augmentation de 1 500 000 euros pour les actions internationales du Ministère de la Culture, permettant, à la demande du Président de la République, la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des pays africains, finançant notamment des résidences dédiées aux artistes étrangers, la circulation des œuvres, ou des programmes de formation à destination des professionnels des musées et de conservation en Afrique.

Alors que partout sur le territoire, de nombreuses églises, datant parfois du Moyen-Âge, se dégradent au point que 5 000 d'entre-elles sont menacées de destruction selon la Fondation du Patrimoine, il convient de **réorienter ces fonds vers la restauration du patrimoine bâti religieux rural protégé** au titre des monuments historiques. En plus de la charge civilisationnelle qu'il revêt, ce patrimoine culturel historique contribue à l'attractivité touristique des territoires ruraux.

Aussi, le présent amendement prévoit de réduire de 50% le budget initialement prévu pour les actions internationales du Ministère de la Culture, au bénéfice de la restauration du patrimoine bâti religieux rural protégé au titre des monuments historiques.